

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-030**

SEANCE DU 18 juin 2026

Date d'envoi des Convocations : 9 juin 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 18
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, dix-huit juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 9 juin par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. DESCHANEL
M. NAULIN donne pouvoir à M. BREUZIN
M. SLAWINSKI donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et GRENIER

CCPO : Mmes GABRIEL et DE BARROS
Ms PERROT, DESCHANEL, T. MARTINEZ et JOASSARD,

Etaient excusés :

CCVG : Mme VENDITTELLI, M. FRANCO
COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN et TRICCA
CCPO : Mme BONNEFOY, Ms THOMASSOT, SLAWINSKI

**OBJET : RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILÉS (PLPDMA) DU TERRITOIRE**

Le rapporteur : M. JOASSARD

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical que la conception et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est rendue obligatoire, conformément à l'article L 541- 15-1 du code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. »

De plus, le rapporteur rappelle la délibération du 04/ 02/ 2026 permettant le lancement du PLPDMA 2026-2031.

Vu cette délibération, rappelant :

- Le contexte réglementaire de la mise en place du PLPDMA,
- La synthèse des objectifs, des actions et des résultats du PLPDMA 2020-2025 (cf. Annexe 1)
- Le fonctionnement de la révision du PLPDMA avec les objectifs nationaux existants
- Les thématiques à intégrer à la réflexion (déploiement du compostage de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les actions en faveur du réemploi et les actions d'éco-exemplarité).

Le rapporteur présente l'état des lieux 2020-2025 du PLPDMA du SITOM.

L'année de référence est 2019 dû à la crise sanitaire du COVID en 2020.

A l'heure actuelle, un des objectifs nationaux est la réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : OMR, CS et Déchetterie) à l'horizon 2030 par rapport à 2010 (objectif loi AGECE).

Synthèse PLPDMA 2020-2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Exemplarité des services publics	10 établissements sensibilisés par année	75 établissements sensibilisés entre 2020 et 2025
	Réduction de la consommation de papier de 40% au SITOM	Reduction de 49% entre 2019 et 2025
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Diminution des DMA de 1,3% par an	Réduction de 11,5 % entre 2019 et 2025
	Sensibiliser 500 écoliers par an	10 433 écoliers sensibilisés entre 2020 et 2025
	Réaliser des actions emblématiques dans la prévention des déchets chaque année.	Missions réemploi, rencontre des maires et habitants, animations, visite du centre de tri, ...
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques	Réduction de la quantité d'OMR de 1,3% par les entités soumises à la RS	Diminution de 17% du tonnage entre 2022 et 2025 pour une augmentation de 28% du nombre d'entités soumises

Synthèse PLPDMA 2020-2025

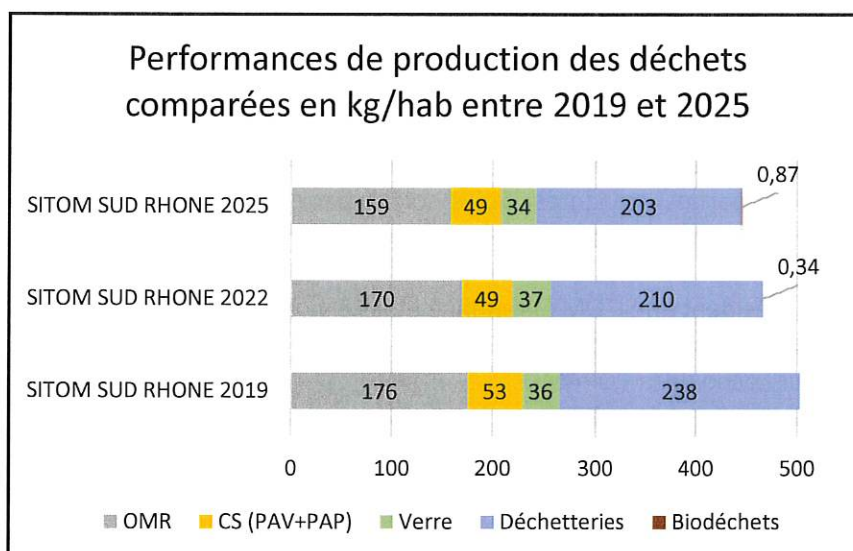
2026/137

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	500 gobelets réutilisables prêtés par le SITOM Sud Rhône par an lors de divers événements	8 565 gobelets prêtés entre 2019 et 2025
	Réduire de 0,5% par an les déchets de la collecte sélective	Réduction de 7.5 % des déchets de la collecte sélective entre 2019 et 2025
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Encourager la gestion séparée des biodéchets	Passer à une collecte séparée des biodéchets dans 7 cantines et restaurants minimum (après diagnostic) par an	51 établissements (restaurants, écoles, cantines, EPHAD, entreprises, ...) sur le territoire du SITOM sont collectés par Ecovalim en 2025.
	Sensibiliser et inciter à la collecte des biodéchets (15 producteurs/an)	49 diagnostics réalisés entre 2020 et 2025 pour améliorer le tri et la réduction des déchets, sur demande des structures, et 81 entreprises informées et incitées par courrier au tri des biodéchets en 2023
	Mise à disposition de 5 composteurs collectifs par an dans les habitations de logements collectifs et écoles	21 composteurs collectifs installés entre 2019 et 2025. 10 sites de compostage communaux installés entre 2023 et 2024 et un suivi de 4 sites de compostage communaux déjà installés par les communes en 2024
	Mise à disposition de 400 composteurs individuels par an	4262 composteurs individuels distribués entre 2019 et 2025

Synthèse PLPDMA 2020-2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Augmenter la durée de vie des produits	Créer un petit espace ressourcerie sur les déchèteries du SITOM Sud Rhône	Conteneur maritime ou zone dédiée pour que les usagers puissent déposer des objets spécifiques chaque mois sur 5 déchèteries
	Organiser la collecte de 5 types d'objets pour réemploi	Collecte permanente de certains types d'objet (vélos, palettes et jouets) et collecte ponctuelle pour d'autres (lunettes, textiles, petits objets, luminaires, matériel médical)
	Réduire de 5% par an la masse de déchets (encombrants, D3E) dans les déchèteries	Réduction de 12,1% des D3E entre 2019 et 2025 Réduction de 42,7% des Encombrants entre 2019 et 2025
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sensibiliser 10 cantines scolaires	31 diagnostics réalisés et 31 cantines scolaires sensibilisées entre fin 2019 et 2022. Cependant, les établissements ont été suivis par le SITOM pour maintenir la qualité de la prévention et du tri
	Quantifier le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des cantines diagnostiquées	Quantification réalisée lors de tous les diagnostics cantine

Le détail de la production de DMA produit sur le territoire du SITOM est le suivant :



L'analyse des tonnages collectés et des performances de tri 2019-2025 du SITOM fait ressortir les éléments suivants :

- OMR :
 - Une **diminution de 9.6%** de la production en kg/hab en 6 ans avec une baisse à prévoir dû à la réduction de fréquence des OMR **(- 688 T)**
 - Exemple à SSO (65 000 habitants) : -3 kg/hab (- 2%) en OMR sur 1 an
- CS :
 - Une **baisse de 7.5%** de la production en kg/hab en 6 ans avec un plus grand captage à prévoir dû à la réduction de fréquence des OMR **(- 58 T)**
 - Exemple à SSO (65 000 habitants) : +6 kg/hab (+ 10%) en OMR sur 1 an
 - De plus, le de **refus de tri** du SITOM est très faible (**9.28%**) soit un des plus bas de France (Métropole de Lyon : 34% et national : 26%)
- Verre :
 - Une légère **diminution de 5%** de la production en kg/hab en 6 ans. On peut tout de même remarquer que le tonnage avait augmenté en 2022, suite à la crise COVID, et a diminué au fur et mesure des années **(+ 11 T)**
- Déchetteries :
 - Une **diminution de 15%** de l'apport de déchets en kg/hab en 6 ans **(- 24 749 T)**
- Biodéchets :
 - Une **augmentation graduelle** de la production en kg/hab des biodéchets depuis la mise en place des collectes en point d'apport volontaire en 2022 **(+ 50 T)**

Soit, une diminution totale de **11.5 %** des DMA en 6 ans.

Le rapporteur précise que la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est nécessaire pour mener à bien la révision du PLPDMA

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement (décret du 10 juin 2015). Celui-ci impose la constitution d'une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi au SITOM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner la personne chargée de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux et établir un diagnostic du territoire permettant d'identifier les gisements d'évitement de déchets,
- définir et quantifier les objectifs stratégiques de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de gouvernance participative, il s'agit de faire se concerter le plus grand nombre d'acteurs et forces vives concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM, afin de coordonner les parties prenantes, qu'ils soient partenaires, relais ou prestataires. Ainsi, il est proposé, de manière non exhaustive, que les acteurs suivants puissent être intégrés à la CCES :

- Présidence : le Président du SITOM Sud Rhône et les 3 vice-présidents,
 - Monsieur Perrot de la CCPO
 - Monsieur Lecoq de la COPAMO
 - Monsieur Levêque de la CCVG
- Collège "Collectivités territoriales, région, département :
 - les représentants de la CCVG, la CCPO et la COPAMO (élus et/ou techniciens),

- le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, de l'Association des Maires de France ou son représentant du Rhône.
- Collège "État, organismes publics", éco-organismes
 - le Directeur régional ou son représentant pour l'ADEME, LEKO, Ecomaison, Ecologic, Ecosystem
 - le Directeur régional ou son représentant pour la DRAAF
- Collège "Organisations professionnelles" et associations
 - le Président ou son représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône, de la CCI, des associations d'entreprises (CERCL ...), des régies/bailleurs,
 - le Président ou son représentant d'associations portant des thématiques environnementales, prévention réemploi telles qu'Emmaüs, la clavette lyonnaise, les jardins vourlois, le colibri...

Le secrétariat de la CCES sera assuré par l'animateur/animatrice en charge du PLPDMA, employé-ée du SITOM.

La composition de la CCES ne sera pas figée et pourra évoluer, être renforcée tout au long de l'élaboration du programme.

Le rapporteur précise le calendrier prévisionnel en vue d'adopter le PLPDMA en 2027.

Etape	Période	Implications
Etat des lieux et initiation du diagnostic	Décembre 2025 – Mai 2026	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Co-construction du diagnostic en CCES	Début 2eme semestre 2026	Réunion de la CCES pour avis
1 ere réunion de la CCES	Le 26/6 à 14 heures	
Elaboration du programme des premiers axes et actions	Dernier trimestre 2026	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Amendements et hiérarchisation du programme d'actions en CCES	Début 2027	Réunion de la CCES pour avis
Consultation du public : PLPDMA rendu public pendant 21 jours minimum	Fin 1 er trimestre 2027	Equipe projet du SITOM Sud Rhône
Soumission des remarques du public à la CCES pour avis	Avril 2027	Réunion de la CCES
Validation et adoption du projet	Mai 2027	Président du SITOM Sud Rhône
Evaluation	Tous les ans pendant 6 ans	Réunion de la CCES

Ce calendrier est prévisionnel et devra s'adapter aux contraintes courantes et réglementaires.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JOASSARD, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DE RÉVISER	le programme local de prévention des déchets du SITOM
DE CONSTITUER	la commission de consultation, d'élaboration et de suivi telle que demandée par le décret du 10 juin 2015, cela nécessitant notamment la nomination d'un Président ;
DE NOMMER	les membres du Comité Syndical volontaires suivants pour faire partie de la CCES - Monsieur Perrot de la CCPO - Monsieur Lecoq de la COPAMO - Monsieur Levêque de la CCVG
DE MENER	toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLPDMA (création de partenariats, états des lieux, diagnostic, établissement de partenariats, proposition d'actions, mise en œuvre...)
DE SIGNER	tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :